

# Règlement de “Pampa’Run”

## Article 1 : Organisateurs

Pampa’Run est une course nature organisée par le Comité des fêtes d’Orthevielle (association loi 1901). Vous pouvez contacter l’organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l’adresse [cdf.orthievielle@gmail.com](mailto:cdf.orthievielle@gmail.com) ou par téléphone (07.89.54.91.65)

## Article 2 : Date, horaires et circuits

Pampa’Run a lieu le 07 juin 2026 à Orthevielle. Il est composé de deux courses et une marche:

- Une **marche de 5km** sur le même parcours : départ à 9h30
- Une **course de 5 km**, uniquement sur route. Circuit facile avec 25 m de D+ : départ à 10h00 (un ravitaillement à 2,7 km du parcours (sur chaque ravitaillement, il y aura de l’eau, des fruits et des gâteaux)
- Une **course nature de 10 km** sur route et forêt. Circuit plus technique avec 51 m de D+ : départ à 9h45 (un ravitaillement à 3,5 km; 6,8 km et 8,3 km du parcours)

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu’à 30min avant le départ de la course, à la salle des fêtes d’Orthevielle. Le départ sera donné derrière le fronton d’Orthevielle. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

## Article 3 : Condition d’inscription

### 3-1 : Catégories d’âge

- Le 5 km est ouvert à partir de la catégorie “Cadet” (plus de 16 ans).
- La marche de 5km est ouverte à toutes les catégories.
- Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie “Cadet” (plus de 16 ans).

### 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la Pampa'Run à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ainsi que le remplissage d'un dossier médical.

### 3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'un **PPS (Pass Prévention Santé)**, introduit depuis le 1er Septembre 2024 pour remplacer la nécessité d'un certificat médical), à se créer soi-même sur internet à cette adresse "[Pass de Prévention Santé](#)"

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription. Aucune inscription (excepté pour la marche) ne sera enregistrée sur place.

### 4-1 : Prix

- Le 5 km : 5 euros
- Le 10 km : 10 euros

Et s'ajouteront les frais d'inscription au même moment.

### 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

### 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, PPS du remplaçant.

## Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GAN pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

## Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Pyrénées Chrono via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. **En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.**

## Article 8 : Classement et récompenses

- Le 5 km : les 3 premiers toutes catégories d'âge confondues, homme et femme

- Le 10 km : les 3 premiers de toutes catégories d'âge confondues, homme et femme

Les 3 premiers à finir chaque course se verront recevoir un prix à la fin de l'épreuve. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

## Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.